Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260330-DEL26018-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 19
- quorum : 10
- présents : 18
- représentés : 1
- votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marc MAILLARD

Etaient présents (18) : Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Marion LOISEAU, Jean-Yves ESNAULT, Magali BUDOR, Joël AKA, Delphine DESILLE, Eric BRUNCHER, Céline ECHAROUX, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Catherine LEGRAND, Henry SOUVESTRE

Étaient excusés (1) :
Annie MARQUET a donné procuration à Magali BUDOR

M. Henry SOUVESTRE a été élu secrétaire de séance.

DEL26018 – Réseau des bibliothèques Arléane : désignation des correspondants

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté,
Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté DC 2018-155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté DC 2024-041 du 21 mars 2024 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques 2024-2029 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Domagné DEL 24045 du 27 mai 2024 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant élu et un correspondant technique, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée ;

Considérant le besoin de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE**, les correspondants suivant pour représenter la commune de Domagné au sein du réseau Arléane :
  - Madame Danielle MENARD (correspondant élu)
  - Madame Christèle BUFFET (correspondant technique)

Pour extrait conforme, le registre dûment signé.

Le Maire,
Jean Marc MAILLARD,

Le secrétaire de séance,
Henry SOUVESTRE,